

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente concernant la réappropriation du territoire visé par le projet de l'Eastmain-1-A/Sarcelle/Rupert entre le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58082

Gouvernement du Québec

Décret 786-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT le transfert au Centre de services partagés du Québec de l'administration de certains terrains du domaine de l'État

ATTENDU QUE le Centre de services partagés du Québec demande le transfert de l'administration de certains terrains devant servir de sites de radiocommunication dans le cadre du projet de Réseau national intégré de radiocommunication;

ATTENDU QUE ces terrains font partie du domaine de l'État et sont sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), le gouvernement peut, aux fins et aux conditions qu'il détermine, confier à un organisme public l'administration d'une terre;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre a pour

fonction et pouvoir de gérer les terres du domaine de l'État, conformément à la section II.2 de cette loi et à la Loi sur les terres du domaine de l'État;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE l'administration des terrains décrits en annexe soit transférée au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du projet de Réseau national intégré de radiocommunication;

QUE ce transfert d'administration soit assujéti aux conditions suivantes :

a) Le Centre de services partagés du Québec paiera, pour ce transfert, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, les frais d'administration afférents en vertu de l'article 2 du Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre (R.R.Q., c. T-8.1, r. 4);

b) Les droits faisant l'objet du présent transfert ainsi que les bâtiments, ouvrages et améliorations qui auront été érigés sur les terrains décrits en annexe ne pourront être cédés, transférés ou affectés à d'autres fins, sans l'autorisation préalable du gouvernement;

c) Advenant que les droits présentement transférés ne soient plus requis ou soient abandonnés par le Centre de services partagés du Québec ou cessent d'être utilisés aux fins pour lesquelles ils sont consentis, un avis du Centre de services partagés du Québec devra être donné au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. La rétrocession au gouvernement des droits, des ouvrages et des améliorations qui y auront été érigés par le Centre de services partagés du Québec se fera sans indemnité. Dans le cas où les ouvrages et améliorations ne seraient pas requis par le gouvernement, le Centre de services partagés du Québec devra, dans un délai d'un an à compter d'un avis écrit à cet effet qui lui est transmis par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, démolir les ouvrages et améliorations, et ce, à la satisfaction du ministre;

QU'une copie conforme du présent décret soit transmise au Centre de services partagés du Québec pour valoir comme instrument de transfert d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

ANNEXE**Terrains du domaine de l'État transférés
au Centre de services partagés du Québec****Nom du site : Aguanish**

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-six (11 156), contenant en superficie sept mille huit cent quatre-vingt-sept mètres carrés et dix centièmes (7 887,10 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 15 septembre 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 786.

Nom du site : Baie Johan-Beetz

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-cinq (11 155), contenant en superficie quarante-sept mille cent cinquante-quatre mètres carrés et quatre-vingt-dix centièmes (47 154,90 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 10 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 784.

Nom du site : Collines Nissing

— Le lot numéro dix mille quatre-vingt-dix-sept (10 097), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 3 juin 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 420.

Nom du site : Havre-Saint-Pierre

— Le lot numéro onze mille cent soixante-deux (11 162), contenant en superficie quarante-trois mille quatre cent cinquante-quatre mètres carrés et quarante centièmes (43 454,40 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 10 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 826.

Nom du site : Kipawa

— Le lot numéro dix mille quatre-vingt-quatorze (10 094), contenant en superficie onze mille deux cent soixante-quatre mètres carrés et cinquante centièmes (11 264,50 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 13 janvier 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 414.

Nom du site : Lac à Jim

— Le lot numéro dix mille cent soixante-sept (10 167), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 28 mai 2008, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 747.

Nom du site : Lac Arthur

— Le lot numéro dix mille quatre cent six (10 406), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 17 avril 2009, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 507 841.

Nom du site : Lac du Bouleau

— Le lot numéro dix mille cent quatre-vingt-dix (10 190), contenant en superficie quarante-huit mille quatre cent huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (48 408,80 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 17 décembre 2009, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 505 000.

Nom du site : Lac Émeraude

— Le lot numéro dix mille cent soixante-cinq (10 165), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 28 mai 2008, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 745.

Nom du site : Lac Franklin

— Le lot numéro dix mille quatre cent sept (10 407), contenant en superficie trente-cinq mille trois cent quarante-sept mètres carrés et quarante centièmes (35 347,40 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 17 avril 2009, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 507 842.

Nom du site : Lac Jacques

— Le lot numéro onze mille trois cent trente-quatre (11 334), contenant en superficie quarante-quatre mille cent mètres carrés (44 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 9 novembre 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 518 067.

Nom du site : Lac la Pêche

— Le lot numéro dix mille cent soixante-six (10 166), contenant en superficie quatre hectares et quatre-vingt-quatre centièmes (4,84 ha), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 28 mai 2008, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 746.

Nom du site : Lac Laroche

— Le lot numéro onze mille cent sept (11 107), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 12 mai 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 509 617.

Nom du site : Lac Legendre

— Le lot numéro dix mille quatre-vingt-seize (10 096), contenant en superficie vingt-quatre mille trois cent trente-six mètres carrés (24 336 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 17 juin 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 419.

Nom du site : Lac MacLaurin

— Le lot numéro dix mille quatre-vingt-quinze (10 095), contenant en superficie cinquante mille six cent vingt-cinq mètres carrés (50 625 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 18 juillet 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 415.

Nom du site : Lac Ménard

— Le lot numéro onze mille cent huit (11 108), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 7 février 2012, préparée par le

Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 509 618.

Nom du site : Lac Rocher

— Le lot numéro dix mille quatre-vingt-dix-neuf (10 099), contenant en superficie vingt-quatre mille trois cent trente-six mètres carrés (24 336 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 1^{er} août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 422.

Nom du site : Lac Vlimeux

— Le lot numéro dix mille cent quatre-vingt-huit (10 188), contenant en superficie quatorze mille quatre cents mètres carrés (14 400 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 11 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 504 998.

Nom du site : Mont Trouble

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-sept (11 157), contenant en superficie douze mille cent mètres carrés (12 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 10 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 787.

Nom du site : Pointe-Mingan

— Le lot numéro onze mille cent soixante et un (11 161), contenant en superficie douze mille cent mètres carrés (12 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 10 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 825.

Nom du site : Rapides-des-Joachims

— Le lot numéro dix mille cent soixante-seize (10 176), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 9 juin 2008, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 505 785.

Nom du site : Rivière du Calumet

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-huit (11 158), contenant en superficie vingt-cinq mille six cents mètres carrés (25 600 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 26 juillet 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 791.

Nom du site : Rivière Pigou

— Le lot numéro onze mille cent cinquante-neuf (11 159), contenant en superficie douze mille cent mètres carrés (12 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 22 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 822.

Nom du site : Sheldrake

— Le lot numéro onze mille cent soixante (11 160), contenant en superficie douze mille cent mètres carrés (12 100 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 10 août 2011, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 516 824.

Nom du site : Tadoussac

— Le lot numéro dix mille cent quatre-vingt-onze (10 191), contenant en superficie dix mille mètres carrés (10 000 m²), lequel a fait l'objet d'une officialisation au Registre du domaine de l'État le 13 août 2008, préparée par le Bureau de l'arpenteur général du Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dossier numéro 505 943.

58083

Gouvernement du Québec

Décret 787-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Josée Morin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents pour assister le président-directeur général de l'Agence et que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste additionnel de vice-président de l'Agence du revenu du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QUE M^e Josée Morin, sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 septembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de M^e Josée Morin comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., c. A-7.003)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Josée Morin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec, ci-après appelée l'Agence.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de l'Agence.

M^e Morin exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

M^e Morin, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 septembre 2012 pour se terminer le 3 septembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.